Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES YVELINES

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral d'agrément de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage n° PR 78 00001 D du 22 mai 2006 délivré à la Société RN12 Auto sise 27 impasse du bœuf couronnée 78550 Bazainville

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'Environnement

LE PREFET DES YVELINES,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 mai 1953 modifié constituant la nomenclature des installations classées ;

Vu le décret n° 83.1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers ;

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 2003-727 du 1er août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-111/DUEL du 8 août 2005 autorisant la société RN12 AUTO à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage pour 110 véhicules hors d'usage par an, au 27 impasse du bœuf couronné à Bazainville (78550) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 attribuant à la société RN12 AUTO, le numéro d'agrément PR 7800001 D pour la dépollution et le démontage de 110 véhicules hors d'usage, sur son site de Bazainville (78550), 27 impasse du bœuf couronné ;

Vu les courriers en date des 18 mai et 9 juin 2007, par lesquels la société RN12 AUTO demande une extension d'agrément pour l'activité de dépollution et de démontage des véhicules hors d'usage pour son site de Bazainville, pour une capacité annuelle de traitement de véhicules portée à 1000 unités ;

Vu le rapport du 1er octobre 2007 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental d'hygiène au projet de prescriptions complémentaires, lors de sa séance du 15 octobre 2007;

Considérant que suite au dossier transmis et au vu de la nouvelle attestation de conformité délivrée le 28 mars 2007 par la société AB Certification, à la société NR12 AUTO, il convient d'autoriser une extension à 1000 unités de la capacité annuelle de démolition/dépollution, précédemment fixée à 110 unités ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions fixées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'agrément du 22 mai 2006 ;

Considérant que ces prescriptions complètent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 août 2005, ainsi que l'arrêté préfectoral d'agrément du 22 mai 2006 ;

Considérant que l'exploitant n'a pas émis d'observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 7 novembre 2007 ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R. 512-31 du code de l'environnement et de prescrire les mesures propres à sauvegarder les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté préfectoral de prescription complémentaires du 22 mai 2006 d'agrément n° PR 78 00001 D est modifié tel qui suit :

« La société RN 12 AUTO, située 27 impasse du bœuf couronné à Bazainville-78550, est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour une capacité maximale annuelle de traitement de 1000 véhicules hors d'usage ...».

Article 2

La société RN 12 AUTO est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1er du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées à son arrêté d'autorisation n° 05-111/DUEL du 8 août 2005, ainsi qu'à l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 22 mai 2006 d'agrément n° PR 78 00001 D.

Article 3 : Dispositions diverses

3.1 - Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Bazainville où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

3.2 - Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions susvisées auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'exploitant.

3.3 - En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, la société sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement livre V - titre 1er.

3.4 - Délais et voie de recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif (article L.514-6 du code de l'environnement) :

▫ par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié ;

▫ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Mantes-la-Jolie, le maire de Bazainville, le colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, le directeur régional de la recherche, de l'industrie et de l'environnement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 23 NOV. 2007

Le Préfet,

PRÉFECTURE DES YVELINES * VERSAILLES - FIS *

POUR AMPLIATION
LE PRÉFET DES YVELINES
et par délégation
L'Attaché, Adjoint au
Chef de Bureau

Caroline MARTIN

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe VIGNES